

**DECRET N° 2004-691 DU 24 DECEMBRE 2004**

Portant nomination des élèves-officiers  
au grade de lieutenant-stagiaire des  
Forces Armées Béninoises

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et n° 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la loi n° 2000-21 du 28 décembre 2000 portant loi de Finances pour la gestion 2001 ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-249 du 03 mai 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2004 ;

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les élèves-officiers dont les noms suivent sont nommés au grade de lieutenant-stagiaire pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Il s'agit de :

1. Elève-officier BIO Djamiratou
2. Elève-officier FAGNON A. Judith
3. Elève-officier N'TCHA Sylvie
4. Elève-officier AMOUSSOU Pélagie
5. Elève-officier FAGNIMON Kotchami Geneviève

**Article 2** : L'incidence financière découlant des nominations ci-dessus constatées sera payée conformément aux conditions définies par la loi de finances en vigueur.

**Article 3** : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 décembre 2004

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Mathieu KEREKOU.-**

Le Ministre d'Etat Chargé  
de la Défense Nationale,



**Pierre O S H O .-**

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,



Grégoire LAOÛROU.-

**AMPLIATIONS** : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MECDN 4  
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-  
DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-  
FADESP 03 UNIPAR-FDSP 02 DOPA 1 INTERESSES 05 01 JO 1.